

Énoncé de position de l'ACTRM

Utilisation des titres de pratique avancée pour les radiothérapeutes au Canada

Agrément national en pratique avancée

L'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM) décerne le titre professionnel officiel de technologue agréé en pratique avancée de la radiothérapie (*Advanced Practice Registered Technologist (Radiation Therapy)*, APRT(T)) aux radiothérapeutes agréés qui ont réussi [le processus d'agrément en pratique avancée](#) en trois étapes de l'ACTRM. Le processus d'agrément est basé sur le profil de compétences APRT(T), qui est la norme validée à l'échelle nationale décrivant la pratique avancée de la radiothérapie au Canada.¹⁻³

Le titre APRT(T) confère l'agrément à une personne en radiothérapie, et non à un rôle. Par conséquent, seules les personnes qui ont réussi le processus d'agrément en pratique avancée de l'ACTRM sont autorisées à utiliser le titre d'APRT(T) ou à se désigner elles-mêmes comme technologues agréés en pratique avancée de la radiothérapie.⁴

Au Canada, d'autres titres sont utilisés par les radiothérapeutes qui occupent des postes décrits par leur employeur comme étant de pratique avancée, avec des tâches avancées complètes ou partielles. Dans de nombreux cas, les termes utilisés, comme *Clinical Specialist Radiation Therapist* (CSRT) qui est historiquement associé au projet financé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée qui a examiné le développement et la mise en œuvre des rôles de pratique avancée en radiothérapie en Ontario⁵⁻⁸, sont utilisés de manière interchangeable par erreur.

Il est entendu que les radiothérapeutes qui travaillent à l'élaboration d'un rôle de pratique avancée en radiothérapie ne seront pas tous des APRT(T) agréés au moment de créer ou d'occuper un nouveau poste. Ces radiothérapeutes ne peuvent pas utiliser le titre APRT(T).

Dans de nombreux cas, les radiothérapeutes qui débutent dans un rôle de pratique avancée ont l'intention d'obtenir l'agrément de pratique avancée. Pour refléter cette intention d'obtenir l'agrément en pratique avancée, l'ACTRM recommande l'utilisation du titre APRT(T)(candidat). L'utilisation de ce terme sert de contrat d'intention entre le radiothérapeute et son employeur quant à l'attente de l'obtention de l'agrément APRT(T).

Le titre d'APRT(T) confirme qu'un(e) radiothérapeute a satisfait aux normes d'un processus rigoureux. En général, l'ACTRM recommande aux employeurs de travailler conjointement avec les radiothérapeutes en poste afin d'établir un délai acceptable dans lequel les nouveaux candidats au titre d'APRT(T) devront compléter le processus d'agrément national. Ce délai dépend des exigences du processus d'agrément, de l'expérience de la personne, de son niveau de compétence, de ses autres études et de sa formation, et peut différer d'un(e) radiothérapeute à l'autre.

En clarifiant l'intention et l'utilisation du titre APRT(T) et en suggérant des stratégies pour faciliter le cheminement vers la pratique avancée de la radiothérapie, nous espérons continuer à établir une norme et une compréhension à l'échelle du système du titre d'APRT(T) et améliorer son adoption pour le bénéfice des patients à travers le Canada.

Positions

- Le titre de technologue agréé(e) en pratique avancée (radiothérapie), ou APRT(T), est le titre professionnel officiel reconnu pour les prestataires de services avancés en radiothérapie au Canada. Il est décerné par l'ACTRM aux radiothérapeutes qui ont réussi le processus d'agrément en pratique avancée de l'ACTRM.
- Les autres titres utilisés par les radiothérapeutes au Canada pour décrire la pratique avancée sont les noms des rôles comportant des fonctions de pratique avancée et ne confèrent pas en soi une certification de compétence en pratique avancée
- Le titre APRT(T)(candidat) devrait être utilisé par les radiothérapeutes qui cherchent activement à obtenir l'agrément de l'ACTRM pour la pratique avancée.
 - Les t.e.t. doivent avoir soumis une déclaration d'intérêt au processus d'agrément APRT(T) et avoir reçu l'approbation d'entamer leur processus d'agrément.
 - Les candidats qui quittent le processus d'agrément pour quelque raison que ce soit ne doivent plus utiliser le titre APRT(T)(candidat).

Recommandations de mise en œuvre

Pour appuyer les employeurs et les employés, l'ACTRM recommande aux employeurs d'utiliser l'acronyme APRT(T) dans les titres de postes (p. ex., radiothérapeute en pratique avancée) pour s'assurer que le poste est conforme aux exigences d'agrément par poste, pour les postes historiques et actuels.

Dans le cas d'une entrée dans le processus d'agrément APRT(T) en cours de poste, les employeurs doivent travailler conjointement avec les radiothérapeutes en poste pour établir un délai acceptable dans lequel les candidats doivent achever le processus de certification nationale. Les candidats qui quittent le processus d'agrément pour quelque raison que ce soit ne doivent plus utiliser le titre APRT(T)(candidat).

Remerciements

Au cours des 15 dernières années, nous avons acquis une meilleure compréhension des tâches de pratique avancée par rapport aux rôles de pratique avancée complète, ainsi que de la valeur de l'agrément APRT(T) pour améliorer et promouvoir l'expansion des champs de pratique ([voir la bibliothèque de référence des articles et de la recherche sur la pratique avancée](#)). L'ACTRM tient à souligner le financement essentiel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario, le soutien d'Action Cancer Ontario, ainsi que le travail acharné et l'engagement des

pionniers des programmes CSRT et APRT(T), qui ont propulsé l'évolution de la pratique avancée en radiothérapie.

Contact et renseignements

Pour plus d'information à propos de cet énoncé de position de l'ACTRM, veuillez communiquer avec professionalpractice@camrt.ca.

La documentation concernant le processus d'agrément ouvrant droit au titre APRT(T) est disponible sur le [site Web de l'ACTRM](#). Le [Cadre de pratique avancée](#) de l'ACTRM et une [trousse d'outils pour la création et la mise en œuvre d'un rôle d'APRT\(T\)](#) sont également disponibles.

Références

1. Gillan C, Bolderston A, Davis CA, et al. Virtually certified: Development of an online oral examination phase for a national advanced practice certification model for radiation therapists in Canada. *J Allied Health*. 2018;47(3):228-233.
2. Gillan C, Bolderston A, Davis CA, et al. Measuring up: One country's effort to build a validated certification process for advanced RT practice. *J Med Imaging Radiat Sci*. 2018;49(3):S9. doi:10.1016/j.jmir.2018.06.029
3. Gillan C, Bolderston A, Davis CA, et al. Certifiable: Development and piloting of a national advanced practice certification process for radiation therapists in Canada. *J Med Imaging Radiat Sci*. 2017;48(1):S1-S2. doi:10.1016/j.jmir.2017.02.006
4. Canadian Association of Medical Radiation Technologists. Advance Practice Registered Technologist (Radiation Therapy) Certification. Accessed June 5, 2023. <https://www.camrt.ca/mrt-profession/advanced-practice/aprtt-certification/>
5. Harnett N, Zychla L, Bak K, Lockhart E, Gutierrez E. The CSRT effect: A win/win/win proposition. Poster presented at: CARO-COMP Joint Scientific Meeting; August 2013; Montreal QC. https://www.researchgate.net/publication/298418037_A_winwinwin_proposition
6. Chan K, D'Alimonte L, Himmelman J, Harnett N. Sustainability is success: Using evaluation to set the course for clinical specialist radiation therapist (CSRT) community of practice. Oral presentation presented at: LTWRAP Conference; October 2018; Toronto, Ontario.
7. Holden L. Navigating the system: The role of the clinical specialist radiation therapist (CSRT) in delivering person-centered care across the cancer continuum. Oral presentation presented at: LTWRAP Conference; September 2016; Sheffield Hallam University, UK.
8. Harnett N, Bak K, Zychla L, Lockhart E. A roadmap for change: charting the course of the development of a new, advanced role for radiation therapists. *J Allied Health*. 2014;43(2):110-116.